



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-252

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2023-10-01-00001 - Décision d'affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis - Eure-et-Loir (6 pages)

Page 3

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2023-09-25-00002 -  
230821\_arrete\_candidature-agrement-Dina-CUMA.odt (2 pages)

Page 10

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2023-10-01-00001

Décision d'affectation des agents de contrôle et  
gestion des intérimis - Eure-et-Loir

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION modificative n°7  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**VU** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022,

**VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Eure-et-Loir,

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim, et les décisions suivantes modificatives ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : M. Stéphane MOREAU, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir et par intérim de l'unité de contrôle 2.

**ARTICLE 2** : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir les agents dont les noms suivent ci-dessous :

<b>Sections</b>	<b>Agents nommés et grades</b>	<b>Agents de la section en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail</b>	<b>Agents de la section en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés</b>
1	Madame Nathalie Fresnel Inspectrice du travail	Madame Nathalie Fresnel Inspectrice du travail	Madame Nathalie Fresnel Inspectrice du travail
2	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
3	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU Inspectrice du travail
4	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
5	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Luc MICHEL Inspecteur du travail
6	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN Inspecteur du travail
7	Ramata SY Contrôleur du travail	Isabelle LECHENE Inspectrice du travail	Isabelle LECHENE Inspectrice du travail
8	Ramata SY Contrôleur du travail	Isabelle LECHENE Inspectrice du travail	Isabelle LECHENE Inspectrice du travail
9	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
10	Madame Bouchra El Fennirie	Madame Bouchra El Fenniri	Madame Bouchra El Fenniri

	Inspectrice du travail	Inspectrice du travail	Inspectrice du travail
11	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
12	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET Inspecteur du travail

ARTICLE 3 : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

**Section 2 – Vernouillet** : l'intérim est assuré **pour les entreprises d'au moins 50 salariés** par **Isabelle LECHÊNE**, inspectrice du travail.

**Pour les entreprises de moins de 50 salariés et les opérations du bâtiment et travaux publics** l'intérim est assuré par **Frédéric ANGELI**, contrôleur du travail,

**Section 4- Dunois** : l'intérim est assuré par **Karl CHOLLET**, inspecteur du travail,

**Section 9 – Beauce Nord** : l'intérim, en tant qu'autorité administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et pour les établissements d'au moins 50 salariés, est assuré par **Cécile FESSOU**, inspectrice du travail,

**Section 11 – Beauce Ouest** : l'intérim est assuré :

- pour le contrôle les établissements d'au moins 50 salariés, par **Luc MICHEL**, inspecteur du travail.
- pour la compétence spécifique en matière de décision administrative par **Stéphane MOREAU**.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 2, et 3, **l'intérim pour les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail** est organisé selon les modalités et l'ordre de désignation ci-après :

- L'intérim de **Cécile FESSOU**, inspectrice du travail, est assuré par François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Isabelle LECHENE, inspectrice du travail,
- L'intérim de **François DOUIN**, inspecteur du travail, est assuré par Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Isabelle LECHENE, inspectrice du

travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail,

➤ **Par exception à l'alinéa précédent** pour les entreprises situées en dehors de son champ d'intervention géographique et relevant de son champ d'intervention sectoriel ou thématique, son intérim est assuré prioritairement par les inspecteurs du secteur géographique où est située ladite entreprise.

➤ L'intérim d'**Isabelle LECHENE**, inspectrice du travail, est assuré par Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail,

➤ L'intérim de **Karl CHOLLET et Luc MICHEL**, inspecteurs du travail, **pour les entreprises ou chantiers relevant de leurs champs d'intervention sectoriels ou thématiques**, est assuré prioritairement par les inspecteurs du secteur géographique où est située lesdits entreprises ou chantiers, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers selon l'ordre et les modalités des intérim ci-avant organisés,

➤ L'intérim de **Karl CHOLLET**, inspecteur du travail, pour **les entreprises et chantiers qui ne relèvent pas** de son champ d'intervention sectoriel ou thématique est assuré par Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Isabelle LECHENE, inspectrice du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail,

➤ L'intérim de **Luc MICHEL**, inspecteur du travail, pour **les entreprises qui ne relèvent pas** de son champ d'intervention sectoriel ou thématique est assuré par Isabelle LECHENE, inspectrice du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail,

➤ L'intérim de **Nathalie Fresnel**, inspectrice du travail, est assuré par François DOUIN ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Isabelle LECHENE, inspectrice du travail,

➤ L'intérim de **Bouchra El Fenniri**, inspectrice du travail, est assuré par Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail,

ARTICLE 5: en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane MOREAU, l'intérim pour les décisions administratives de la section 11 relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail est assuré par l'un des inspecteurs du travail.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés dans la présente décision, l'intérim pour le contrôle des entreprises et opérations du bâtiment et travaux publics relevant de la compétence des inspecteurs du travail est organisé selon les modalités définies à l'article 4.

**Isabelle LECHÊNE** assure un intérim pour le contrôle des entreprises à **l'exception des opérations du bâtiment et travaux publics** dont l'intérim pour leurs contrôles est alors assuré par Frédéric ANGELI, contrôleur du travail, Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL,

ARTICLE 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Frédéric ANGELI**, contrôleur du travail, l'intérim pour le contrôle des entreprises et opérations du bâtiment et travaux publics est assuré prioritairement par l'inspecteur affecté sur la même section que lui ou en cas d'absence de celui-ci par Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Ramata SY**, contrôlease du travail, l'intérim pour le contrôle des entreprises est assuré par Isabelle LECHÊNE et pour les opérations du bâtiment et travaux publics par Frédéric ANGELI, contrôleur du travail ou, en cas d'absence

de ces derniers par Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail ou Luc MICHEL, inspecteur du travail,

ARTICLE 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, par exception aux dispositions des articles 5 à 6 de la présente décision, ou pour des nécessités de service liés à un contrôle d'une entreprise ou d'une opération du bâtiment et travaux publics, le responsable de l'unité de contrôle pourra désigner parmi les agents présents l'agent de contrôle en charge de l'intervention.

ARTICLE 9 : La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 en abrogeant la décision du 6 septembre 2022.

ARTICLE 10 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> octobre 2023  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anouk LAVAURE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-25-00002

230821\_arrete\_candidature-agrement-Dina-CUM  
A.odt

**Direction régionale de  
l'alimentation de l'agriculture  
et de la forêt**

**ARRÊTÉ**  
**RELATIF A L'AGRÉMENT DES ORGANISMES DE CONSEIL INTERVENANT  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES  
PROJETS ET INITIATIVES (DiNA) DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION EN  
COMMUN DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)**

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment le livret V du titre II relatif aux sociétés coopératives agricoles ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement (DiNA) des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

**Vu** l'arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement (DiNA) des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

**Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement (DiNA) des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

**Vu** l'instruction technique DGPE/SDC/2023-168 du 03 Mars 2023 relative au dispositif d'accompagnement (DiNA) des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Un appel à candidatures pour l'agrément des organismes de conseil intervenant dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 3 novembre 2023.

A l'issue de la procédure, l'agrément, qui couvre l'ensemble du territoire régional, est octroyé par convention pour une période de 2 ans, couvrant les années civiles 2024 et 2025, avec possibilité de renouvellement une fois par tacite reconduction sans nécessité de renouveler l'appel à candidatures.

**ARTICLE 2** : Les conditions générales de cet appel à candidature sont jointes en annexe du présent arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : [www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr)

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sous format papier à l'adresse suivante :

DRAAF Centre-Val de Loire - Service régional de l'économie agricole et rurale  
appel à candidatures pour l'agrément des organismes de conseil Dina-CUMA  
Cité Administrative Coligny  
131 rue du Faubourg Bannier,  
45042 ORLEANS CEDEX 1

et en version informatique (version numérique PDF des documents signés et versions modifiables au format Word/Excel) à l'adresse suivante : [srear.draaf.centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:srear.draaf.centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 septembre 2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
pour la directrice régionale et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
Signé : Yves DEMOUY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.